



Séance plénière du 15 février 2007

**CONVENTION ENTRE LA REGION ET L'AGENCE  
NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU)**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions ;

Monsieur Philippe BEL, rapporteur entendu ;

*DELIBERE*

La région Centre souhaite signer avec l'Etat et l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) une convention cadre régionale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine, en continuité avec les politiques engagées depuis longtemps en faveur de l'habitat et du logement auprès des agglomérations, des villes et des pays.

Cette démarche s'inscrit sur une double échelle :

- A l'échelle nationale : il s'agit de faciliter la réalisation du Programme national de rénovation urbaine (PNRU) dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite Loi Borloo, modifiée par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Ce programme concerne 4 millions d'habitants et représente 30 milliards de travaux. L'outil stratégique et financier est l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui rassemble les crédits de l'Etat et des CIL (1% logement) à parts égales pour 75 % et pour le complément, ceux de leurs partenaires : la Caisse des dépôts, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et l'Union sociale de l'habitat.

- A l'échelle régionale, il s'agit pour la Région :
  - en poursuivant sa politique en faveur du logement, de confirmer sa participation financière en faveur des quartiers identifiés comme prioritaires par l'ANRU,
  - non seulement de faciliter la réalisation de ces opérations, mais aussi de faire respecter certaines de ses priorités régionales en matière de politique de la Ville.

C'est ainsi qu'est inscrite dans la convention l'obligation de « l'inscription du programme dans des stratégies résidentielles », de « la prise en compte d'un habitat durable », de « l'association des habitants à la gestion de proximité » et de « la prise en compte du potentiel économique de ces quartiers ».

Cette convention se caractérise par une dimension technique et financière fortement encadrée :

- Tout d'abord, elle est au cœur d'un partenariat clairement affiché avec l'ANRU qui fédère les principaux acteurs financiers de l'habitat et dont on peut souhaiter qu'ils soient les garants de la cohérence et de l'efficacité des programmes.
- Sa longue durée, 2007-2013, devrait assurer la continuité des politiques.
- Les montants financiers sont élevés :
  - pour un coût d'objectif des programmes régionaux de 1 407,175 M€,
  - la part de l'ANRU serait de 383M€, soit 27%,
  - et celle de la Région de 99M€, soit 7% auxquels il convient d'ajouter 2,4M€ pour les « quartier isolés ».
- Dans notre région, 5 sites sont inscrits au titre des opérations prioritaires, un site au titre des quartiers complémentaires conventionnés et 7 sites au titre des quartiers complémentaires non conventionnés et 10 opérations isolées.

Enfin, son mode d'élaboration n'échappe pas à une certaine complexité. Cette politique doit ainsi s'inscrire à la fois dans l'ordre des priorités nationales et dans celle des déclinaisons territoriales multiples. Ce sont en effet deux contrats régionaux successifs, contrats d'agglomération, contrats de villes et contrats de pays qui seront les supports de la participation régionale. Il en est de même des modes et domaines d'intervention : on constate en effet que si la Région intervient majoritairement sur les équipements et voiries, elle le fait également vis-à-vis du logement (au sein de ces quartiers, mais aussi à des échelles plus larges dans le cadre du Programme local de l'habitat), des déconstructions... mais dans certaines conditions et au cas par cas et dans le respect de ses principes directeurs.

Ayant ainsi rappelé les principes qui charpentent cette convention, il convient d'en évaluer l'opportunité et l'importance des enjeux qu'elle conditionne. Comme le président du Conseil régional, nous approuvons « d'une part l'intérêt porté par la Région, dans un souci d'équité sociale et territoriale, aux quartiers d'habitat social et à leurs habitants, et d'autre part le souhait d'assurer aux porteurs de projets un financement de l'ANRU sur leur programme de rénovation urbaine ».

Nous nous félicitons d'autant plus de l'aboutissement contractuel de ce partenariat que nous en mesurons les responsabilités sociales, le poids financier et la complexité des mises en oeuvre qui y sont attachées.

C'est précisément l'importance des enjeux qui nous invite à examiner cette convention dans un cadre plus large, celui de l'habitat, de l'aménagement et des politiques publiques. Ce cadre, et certaines des problématiques qu'il entraîne, méritent en effet approfondissements et/ou dans un premier temps, interrogations : la prochaine signature de la convention est l'occasion d'évoquer ces réflexions en souhaitant que leur approfondissement en soit poursuivi. En voici quelques exemples.

- L'objectif de mixité sociale doit être précisé : il apparaît en effet que les pratiques de terrain en ce domaine sont quelquefois empreintes de difficultés, voire de contradictions, tant au plan spatial qu'humain. Comment en effet concilier une dynamique vers la diversité avec le désir souvent constaté des habitants de demeurer dans le même quartier? Ne faudrait-il pas mieux parler de mixité socio-démographique et de parcours résidentiels. En effet, peut-on imaginer une mixité sociale sans une diversité de composition démographique qui, pour se renouveler, doit être soutenue par une mobilité relative des habitants ? Comment ne pas contribuer à l'obsolescence ou au manque d'équipements collectifs si, par manque de dynamisme des parcours résidentiels, la composition socio-démographique d'un quartier vient à se figer? Ces mêmes objectifs méritent d'être appliqués en terme socio-économique, tant ces quartiers doivent non seulement offrir des emplois variés localement, mais également exercer un rôle attractif à l'échelle des villes et agglomérations concernées. Les PLU d'aujourd'hui permettent de telles évolutions en introduisant des orientations de mixités spatiales qui faisaient trop souvent défaut dans certains anciens POS (caractérisés par des spécialisations de zonages).

Reconnaissons toutefois que tous les instruments financiers et juridiques pouvant concourir à ces objectifs existent.

- Nous constatons que ces politiques reposent sur une question récurrente, celle du foncier et de sa maîtrise. Certes, si dans le quartier lui-même ce point peut sembler moins crucial dans la mesure où nous sommes souvent en logique de dédensification, il en est tout autrement à l'échelle des agglomérations et de surcroît des centres villes. D'ailleurs, la dédensification provoque d'elle-même un besoin de foncier dès lors que l'on veut maintenir l'objectif d'un logement construit pour un logement déconstruit.

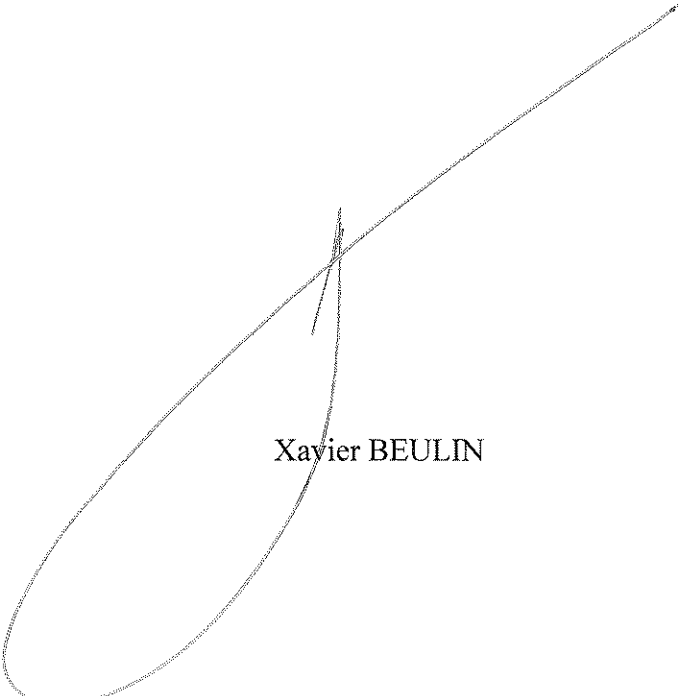
Il serait souhaitable que la Région s'engage dans une démarche de constitution de réserves foncières, soit en créant un établissement public foncier régional, soit en concrétisant plus rapidement une démarche en partenariat avec les villes, agglomérations et conseils généraux en vue de contribuer à la création d'un ou de plusieurs établissements publics fonciers adaptés.

- Ayant remarqué par ailleurs que cette convention faisait référence à un cadre d'intervention régional défini en 2004, il paraît indispensable que la Région fasse prendre en considération, notamment dans le domaine de l'habitat durable, toute la richesse des réflexions et engagements développés depuis lors, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, dans celui des transports de proximité, et plus généralement dans celui de la composition urbaine.

Si nous ne pouvons qu'apprécier positivement la mise en place d'un comité régional de suivi de la convention, force est de constater que l'essentiel des opérations est déjà conventionné ou l'objet d'avenants (pour 829,87 M€ +215,00 M€ d'avenants sur un total de 1 407,18 M€, soit près de 74% !), ce qui montre que le partenariat ne sera source de progrès qualitatif que si une volonté partagée entend bien donner valeur d'exemple aux opérations futures.

C'est pourquoi, conscients de l'importance des sommes en jeu, aujourd'hui et dans l'avenir, tout autant que des enjeux sociaux et économiques qui en découlent, il nous paraît indispensable que l'on dépasse très vite la vocation initiale affichée du « Comité régional de suivi » (« suivi de l'avancement des projets »), pour gagner celle de l'évaluation des politiques publiques engagées. Il faudra bien vérifier que ces efforts répondent aux besoins de l'ensemble des populations concernées, en adaptation avec leurs revenus.

Il ne faudra surtout pas oublier qu'au-delà des chiffres et des procédures, il ne s'agit pas seulement de « déconstruire », « réhabiliter », « construire », « aménager », « équiper », mais surtout avec les populations concernées, de réunir les meilleures conditions de vie sociale, économique, environnementale favorisant l'épanouissement de chacun.



Xavier BEULIN